

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1^{er} mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique de l'éducation nationale

NOR : JUSC1724093A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des académies mentionnée au 2^o du II de l'article 1^{er} du décret du 16 février 2018 susvisé est fixée comme suit :

- académie d'Aix-Marseille ;
- académie de Clermont-Ferrand ;
- académie de Montpellier.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2018.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN-MICHEL BLANQUER